

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET TIRAGE DE CABLES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que des travaux d'aiguillage et tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique seront effectués à compter du 07 aout 2023 et pour une durée de 90 jours, Avenue d'Egly, Rue de la République et Place de la paix à Ollainville,

bis ARRETE N°22ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SPIE CITINETWORKS** sise Avenue de l'Entreprise – Campus Saint Christophe, 95863, CERGY est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage et tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique Avenue d'Egly, Rue de la République et Place de la paix à Ollainville,

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 07 aout 2023, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire aux travaux

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SPIE CITINETWORKS**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 20 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU